



La confiance peut sauver l'avenir

Règlement Intérieur du Lycée Saint François la Cadène

Le présent règlement intérieur concerne tous les élèves de l'établissement ainsi que les familles et les membres du personnel. Il définit l'ensemble des règles de vie à respecter pour obtenir un climat propice au travail, à la réussite scolaire et à l'épanouissement de chacun. Les élèves ont le devoir du respect d'autrui et du cadre de vie.

S'inscrire au Lycée Saint François La Cadène rend obligatoire l'acceptation de ce règlement.

1) Présence Retard

L'établissement ouvre ses portes à 7 heures 30. Le début des cours commencent à 8 heures 05 selon l'emploi du temps.

- Récréation matin : 9 h 55 – 10 h 10,
- Récréation après-midi : 15 h 15– 15 h 30,
- Pause méridienne : 12 h – 13 h 25,
- Fin des cours : 17 h 20.

Les élèves se rangent à l'emplacement indiqué et correspondant à leur classe

a) Autorisation parentale

Une autorisation parentale écrite sera demandée pour que les élèves puissent se présenter plus tard ou partir plus tôt en cas d'absence de professeur si la famille n'a pas rempli l'autorisation annuelle.

b) Retard / Absence

En cas d'absences ou de retards, les familles devront appeler la vie scolaire au 05.62.24.01.34 et justifier l'absence par écrit soit par mail : viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org, soit en remplissant le billet dans le carnet de correspondance.

En cas d'absence, l'élève s'engage à rattraper les cours et devra être à jour de son travail à son retour.

Attention : en cas d'absence à un CCF, seul un justificatif médical sera accepté et devra être fourni impérativement sous 48 heures.

Au-delà de 10 minutes de retard, le jeune ne pourra pas assister au cours, il devra attendre l'heure suivante en salle d'étude et récupérer le cours manqué.

c) Dispense d'EPS

Toute contre-indication temporaire doit être justifiée par un certificat médical. Toute inaptitude partielle doit être signalée au professeur en début de cours par l'intermédiaire du carnet de correspondance. La présence en cours reste obligatoire. Seul le professeur peut dispenser l'élève d'y participer. Dans ce cas, l'élève se présentera à la vie scolaire qui statuera sur la sortie du jeune.

d) Régime de sortie

- Internes :

Les internes collégiens ne peuvent pas avoir l'autorisation de sortie le mercredi après-midi ; seuls les internes collégiens ne dormant pas le mercredi soir sur l'internat partent le mercredi dès la fin des cours à midi.

Les internes lycéens sont autorisés par leur famille ou pas à sortir le mercredi à la fin des cours jusqu'à 17h30

- Demi-pensionnaires :

L'élève demi-pensionnaire reste sur l'établissement suivant les horaires d'ouverture et de sortie de l'établissement (8h05 – 17h20) mais il peut suivant l'autorisation parentale rentrer pour la 1^{ère} heure de cours et sortir de l'établissement dès la dernière heure de cours .

- Externes :

Le jeune externe a l'obligation de quitter l'établissement dès 12h pour revenir à 13h25.

Tout changement de régime devra faire l'objet d'un écrit. La demande doit être faite en début de mois. Tout mois commencé sera dû. Tout changement sur une journée doit rester exceptionnel après validation de la direction.

2) Carnet de correspondance et Carte jeune

a) Le carnet de correspondance :

L'élève devra le présenter à l'entrée de l'établissement. Il renseigne sur le régime et les autorisations éventuelles de sortie. En cas d'oubli, l'élève ne pourra intégrer les cours qu'à 8 h 05 en présentant un justificatif d'identité. En cas de perte du carnet de correspondance, un écrit sera demandé à la famille et une contribution financière de 5 euros sera exigée pour le remplacement.

b) La carte jeune :

La carte jeune est un support numérique de l'ensemble des aides de la Région en faveur des collégiens, lycéens et apprentis d'Occitanie. Elle sera donc nécessaire entre autres pour le passage au self et pour entrer dans l'établissement. L'élève devra donc l'avoir impérativement sur lui.

www.cartejeune.laregion.fr rubrique « demander sa carte jeune région ».

3) Les cours

a) **Les élèves ont obligation d'assiduité.**

Tous les cours sont obligatoires. Chaque élève doit avoir pour objectif de développer ses connaissances quel que soit son niveau et ses difficultés. Une attention et une participation active à l'écrit comme à l'oral sont demandées. En cas d'absence ou d'exclusion, l'élève devra se mettre à jour pour le cours suivant.

Il est demandé aux élèves d'apporter en cours et en devoirs surveillés leur matériel, leurs livres et cahiers, leur tenue selon la matière et les directives de l'enseignant.

La salle d'étude est un lieu de travail. Il est donc demandé d'apporter le matériel nécessaire et de respecter les consignes du personnel éducatif.

b) Sorties pédagogiques : pour le bon déroulement des activités ayant lieu en dehors du lycée, les élèves doivent respecter strictement les horaires sous peine de devoir rester sur l'établissement jusqu'à la fin de la sortie. Ils devront également respecter les consignes données par les responsables qui les encadrent notamment pour les déplacements vers les installations sportives.

4) L'accès au lycée et aux bâtiments

L'accès au parking se fait par le portail électrique. Le « dépose minute » se trouve à l'arrière du lycée coté self.

L'accès au lycée par les élèves se fait par le portail du côté du « dépose minute » à partir de 7h30. L'accès à l'intérieur des bâtiments est possible à partir de 8 h (toilettes compris, sauf cas exceptionnel). L'accès aux toilettes en journée se fait uniquement pendant les temps de récréation et les pauses méridiennes.

Les élèves gardent les locaux, les salles et extérieurs agréables, propres et fonctionnels. Les jeunes doivent se rendre dans la cour intérieure à chaque récréation et ne pas rester dans les couloirs et le hall.

L'accès des salles de classe, du CDI, salle informatique et ateliers en dehors des heures de cours se fait uniquement en présence d'un adulte.

Le matériel mis à disposition est un bien commun. Toute dégradation amènera automatiquement un remboursement de la part des familles.

5) Santé

Le lycée n'a pas d'infirmière. Un espace est dédié au calme pour l'accueil de courte durée des élèves en attente de leurs parents. Un élève ayant un traitement médical le contraignant à prendre les médicaments pendant le temps scolaire doit le faire sous contrôle d'un éducateur ou d'un responsable éducatif. **Les parents et/ou responsables légaux doivent donc fournir un certificat médical et une ordonnance afin d'administrer le traitement. Tout traitement sera déposé en vie scolaire. Aucun traitement ne sera donné sans ordonnance.**

En application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 et fixant les conditions d'application de la Loi du 10/01/1991, les élèves ne doivent pas fumer de cigarettes ou cigarettes électroniques dans l'enceinte de l'établissement. « L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique à tous les lieux fermés ou ouverts qui accueillent du public. Elle s'applique également en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves. »

6) Tenue professionnelle / hygiène

Toute introduction, consommation ou trafic de substances illicites ou d'alcool dans l'établissement est strictement interdit et sera sévèrement sanctionné (convocation devant un conseil de discipline, pouvant aboutir à une exclusion définitive).

Les bonnets, capuches, cagoules, casquettes et tout autre couvre chef sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Les jeunes doivent porter des tenues vestimentaires correctes et décentes adaptées à une institution scolaire qui est une préparation au monde du travail. En cas de litige, la vie scolaire tranchera.

Nous désirons à la fois protéger l'élève des exagérations dans lesquelles les styles ou les modes pourraient le conduire et lui permettre de ne pas confondre l'école avec des lieux de loisirs ou de sorties : on ne vient pas en tenue de plage (les shorts – en dehors des cours de sport – et les tongs sont par exemple interdits).

Les sous-vêtements apparents, jeans troués, tenues trop marquées (par exemple « style gothique »...) sont interdits. Dans ce même esprit, toutes les excentricités dans la coiffure, la couleur des cheveux ou un maquillage excessif sont à éviter. En cas de non-respect, l'élève peut être renvoyé chez lui pour se changer.

Les travaux pratiques et l'EPS réalisés contribuent à développer les compétences professionnelles et sont obligatoires. Les règles de fonctionnement (tenue, sécurité, comportement...) dictées par le responsable pédagogique doivent être rigoureusement respectées.

7) Téléphone et appareils connectés :

Au regard de la loi, les collégiens ne doivent pas utiliser leur téléphone portable sur l'ensemble de l'établissement, ils seront éteints dans leur sac. En cas d'usage non autorisé, le téléphone sera conservé en vie scolaire et les parents seront informés.

Pour les lycéens, l'utilisation du téléphone est interdite dans l'enceinte des locaux.

En cas d'urgence, collégiens et lycéens peuvent s'adresser en vie scolaire pour joindre leurs familles/représentant légal.

Tout appareil connecté ou nécessitant l'usage du téléphone est interdit (montre connectée, casque bluetooth...)

L'usage des appareils type MP3 est toléré, les écouteurs sont autorisés uniquement dans la cour.

En vue du respect sonore de chacun, toute enceinte nomade est interdite sur l'ensemble de l'établissement.

8) Mesures d'accompagnement, de réparation et de sanctions éducatives

En cas de manquement au RI, au respect entre pairs et/ou avec les adultes, les mesures d'accompagnement ou de réparation du jeune sont les suivantes :

- Retenue,
- Salle de médiation avec un travail individualisé,
- Travaux d'intérêt général,
- Dispositif Oxygène,
- Contrat et fiche de suivi,
- Entretien individualisé,
- Médiation avec un adulte,
- Observation orale ou écrite,
- Conseil d'éducation,
- Conseil de discipline.

Dans certaines situations, il peut être prononcé par le chef d'établissement une mise à pied à titre conservatoire avec retour au domicile.

Composition du conseil de discipline

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Etablissement.

Il est composé comme suit :

- Le responsable de la vie scolaire ou responsable d'internat
- Le professeur référent de l'élève concerné
- L'éducateur référent du jeune
- Le ou les délégués de la classe de l'élève concerné
- Un élève délégué d'une autre classe
- Un parent délégué (de la classe ou non)

Il est tout à fait possible pour les familles de faire appel de la décision d'un Conseil de Discipline. Cet appel devra être fait par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la notification de sanction, auprès de la Commission Régionale d'appel disciplinaire placée et adressé par voie postale à la Commission d'Appel Disciplinaire Régionale Ecole Supérieure de la Raque – 11400 Lasbordes.

Il est rappelé que suivant la législation en vigueur des faits commis par un élève en dehors de l'établissement scolaire peuvent être de nature à justifier qu'une sanction disciplinaire soit

prononcée à son encontre si son comportement à l'extérieur a des repercussions sur d'autres jeunes de l'établissement.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les classes et tous les usagers sont tenus de s'y conformer. Plusieurs exercices d'évacuation ou de confinement sont prévus dans l'année.

9) Rôle des familles

Plusieurs moyens sont mis à disposition des familles afin de faire le lien entre elles et l'établissement :

- Ecole Directe permettant de suivre la scolarité du jeune, et d'entrer en contact avec les professeurs et professeurs principaux (les codes sont communiqués à la famille et au jeune en début d'année scolaire),
- PPJ et Tutorats : chaque jeune a un binôme référent professeur/éducateur. Des rendez-vous sont prévus avec la famille / responsables légaux trois à quatre fois dans l'année et **revêtent un caractère obligatoire**,
- Carnet de correspondance : pour justifier les absences/retards ou correspondre avec les professeurs ou la vie scolaire,
- Les rencontres parents/professeurs et réunions d'information,
- Bulletins trimestriels,
- Parents délégués.

En cas de détention de produits illicites ou d'objets non-autorisés ou dangereux, l'établissement se réserve le droit de le confisquer et une restitution sera possible uniquement en présence des parents et après entretien avec un personnel pédagogique ou éducatif.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tout objet personnel ou professionnel des jeunes. Veillez à ne pas prendre d'objets de valeurs sur l'établissement.